



ASSOCIATION MIDEZON-TOGO · ÉDITION OCTOBRE 2026

Modèle de convention de partenariat

À compléter avec l'association lors de l'étape « Convention » du partenariat.

Modèle à adapter à chaque partenariat (mécénat, stage, projet commun, accueil de volontaires) et à faire relire par les deux parties avant signature. Les conventions de stage suivent le modèle de l'établissement de formation ; le présent modèle en fixe alors le cadre de coopération.

Entre les soussignés

L'association Midezon-Togo, association loi 1901, RNA W781004639, SIREN 813 791 068, dont le siège est situé 19 rue Louis Pasteur, Appt 160, 65430 Soues, France, représentée par _____, en qualité de _____, dûment habilité(e) ; ci-après « l'Association » ;

Et _____ (dénomination), _____ (forme juridique), immatriculé(e) sous le n° _____, dont le siège est situé _____, représenté(e) par _____, en qualité de _____ ; ci-après « le Partenaire ».

Nature du partenariat (cocher)

- ☐ Mécénat financier ☐ Mécénat de compétences ☐ Mécénat en nature
☐ Accueil de stagiaires (convention de stage distincte) ☐ Projet commun ☐ Accueil de volontaires
☐ Autre : _____

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties coopèrent pour : _____ (ci-après « le Projet »), décrit en annexe 1.

Article 2 Nature du partenariat

Le partenariat prend la ou les formes cochées ci-dessus. Le détail des apports de chaque partie figure en annexe 2.

Article 3 Engagements de l'Association

- Mettre en œuvre le Projet avec ses équipes au Togo et en France, conformément à l'annexe 1 ;
- affecter les apports du Partenaire au Projet et en rendre compte ;
- désigner un interlocuteur unique : _____ ;
- transmettre des nouvelles pendant le Projet et un compte rendu à son terme ;
- le cas échéant, délivrer le reçu prévu par la réglementation fiscale applicable.

Article 4 Engagements du Partenaire

- Fournir les apports prévus à l'annexe 2 selon le calendrier convenu ;
- désigner un interlocuteur unique : _____ ;
- informer l'Association de toute difficulté susceptible d'affecter le Projet.

Article 5 Apports et calendrier

Montant ou valeur des apports : _____. Calendrier et modalités de versement ou de livraison : _____. Dans le cadre d'un mécénat, les contreparties éventuelles consenties au Partenaire restent sans commune mesure avec le montant du don.



Article 6 Protection de l'enfance

Le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance de la Charte et politique de protection de l'enfance de l'Association et s'engage à la faire respecter par toute personne qu'il implique dans le Projet. Toute personne appelée à être en présence d'enfants signe l'engagement individuel annexé à la Charte et présente un extrait de casier judiciaire avant toute activité. Toute inquiétude est signalée sans délai au référent de l'Association. Un manquement grave peut entraîner la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 7 Communication, noms et images

Chaque partie peut faire état du partenariat dans les termes convenus ensemble. Toute utilisation du nom ou du logo de l'autre partie est soumise à son accord écrit préalable. Les images d'enfants suivent les règles de la Charte de protection de l'enfance : consentement écrit des parents recueilli par l'Association, aucune information permettant de localiser un enfant.

Article 8 Données personnelles

Les parties traitent les données personnelles échangées dans le seul but d'exécuter la présente convention, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et aux lois applicables, et ne les transmettent à aucun tiers non concerné.

Article 9 Suivi et compte rendu

Un point d'étape a lieu _____ (fréquence). À l'issue du Projet, l'Association remet un compte rendu des actions réalisées et de l'utilisation des apports.

Article 10 Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de _____. Elle peut être renouvelée par avenant.

Article 11 Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, après une mise en demeure restée sans effet pendant ____ jours, sauf manquement grave à l'article 6, qui autorise une résiliation immédiate. Les apports déjà engagés dans le Projet restent acquis au Projet.

Article 12 Responsabilités et assurances

Chaque partie demeure responsable de ses propres actions et de ses personnels et déclare être couverte par une assurance de responsabilité civile adaptée.

Article 13 Règlement des différends

Les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le différend est porté devant les juridictions compétentes.

Annexes : 1. description du Projet ; 2. apports et calendrier ; 3. Charte et politique de protection de l'enfance de l'Association.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association

Nom, fonction :

Signature :

Pour le Partenaire

Nom, fonction :

Signature :